



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 18 MARS 2025

DEL2025-03.18.008 : RH – Création d'un emploi temporaire d'agent administratif au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité (archivage, RGPD) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2025, un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 30 heures 00 minutes (soit 30/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30/06/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **valider la création du poste énoncé ci-dessus**
- **autoriser le maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents y afférents**

DEL2025-03.18.009 : RH – Création d'un emploi temporaire d'agent technique au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 17/04/2025, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 16/04/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **valider la création du poste énoncé ci-dessus**
- **autoriser le maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents y afférents**

DEL2025-03.18.010 : RH - Journée de solidarité

Le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

En effet, une délibération du 29 octobre 2020 précisait que la journée de solidarité s'effectuerait le lundi de Pentecôte.

Aujourd'hui, le maire et les adjoints souhaitent que la journée de solidarité s'effectue un samedi entre le 02 mai et le 15 juin, qui n'est pas un jour travaillé dans la collectivité.

La présence des agents à la Journée de Solidarité permet des échanges entre les élus et le personnel et entre le personnel et la population.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération du 14/12/2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis favorable N. 2025/021 du comité technique n° CT 20250102A en date du 11 février 2025.

Après consultation du personnel,

Pour l'ensemble du personnel, la journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- travail d'un jour précédemment non-travaillé – **samedi entre le 02 mai et le 15 juin**

Pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail se proratisse en fonction de leur quotité de temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 01/05/2025 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires (droit privé et droit public).

DEL2025-03.18.011 : Fusion des écoles de Steinbach

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire permettra une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs scolaires dans les années à venir et une meilleure facilité de gestion.

Considérant l'exposé des motifs.

Une réflexion avec l'éducation nationale a été engagée quant à l'évolution des deux écoles du village.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec la directrice des écoles en lien avec l'inspection de l'éducation nationale afin d'aborder une fusion des deux écoles du Silberthal, dès la rentrée 2025.

Il est à préciser que la fusion est une décision juridique visant à :

- La mise en place d'une seule structure administrative (contre deux actuellement : un niveau « maternelle » et un niveau « élémentaire »).
- La décharge partielle de la direction permettant d'approfondir le travail administratif et le suivi des dossiers des élèves ayant des particularités dans leurs scolarités.
- La mise en place d'une direction unique, d'une équipe enseignante unique et d'un conseil d'école unique.

Cette fusion n'entraînerait pas de changement d'organisation pour les élèves puisque les bâtiments accueilleraient toujours leurs classes aux conditions actuelles, notamment en ce qui concerne les horaires.

Les Conseils d'école respectifs de l'école maternelle et élémentaire ont été consultés lors d'un conseil d'école réuni pour l'occasion en séance ordinaire le 03 février 2025. Le projet de fusion a reçu un avis favorable de chacune de ces deux instances.

En application des articles L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-1 du Code de l'Education, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de fusion qui sera ensuite soumise à la validation de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, après délibération avec 10 voix pour et 3 abstentions, décide de :

- **VALIDER la fusion de l'école maternelle et élémentaire du Silberthal** en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- **CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**, notamment l'arrêté municipal y relatif après avis de l'inspection académique des Services de l'Education Nationale.

DEL2025-03.18.012 : Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Le maire expose,

Mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-01.28.004, en date du 28 janvier 2025, donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **se joindre à la procédure de marché public** pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

DEL2025-03.18.013 : Communication du tableau des indemnités des élus 2024

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES €	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Marc ROGER	Maire	25 452,24	8 128,92 € -CCTC-
Alain BROCARD	1 ^{er} Adjoint	9 766,56	0
Fabienne SCHAFFNER	2eme Adjoint	9 766,56	0
Claude WUHRLIN	3eme Adjoint	9 766,56	0

Le conseil municipal prend acte des montants d'indemnités des élus 2024.

DEL2025-03.18.014 : Finances – Compte financier unique (CFU) exercice 2024

Le maire expose,

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Les comptes sont arrêtés dans le tableau en annexe, détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **approuver** le Compte Financier Unique 2024 présenté en séance.

- **donner pouvoir à monsieur le maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-03.18.015 : Finances - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) 2024 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 893 560,78 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat exercice 2024	105 229,78
Résultats antérieurs reportés	674 405,17
Résultat à affecter	779 634,95
Investissement	
Résultat exercice 2024	241 940, 35
Résultats antérieurs reportés	- 72 570,03
Solde d'exécution d'investissement reporté R 001	169 370,32
Solde des restes à réaliser d'investissement	55 444,49
Résultat investissement cumulé	113 925,83
Report en fonctionnement R 002	779 634,95
Résultat total fonctionnement et investissement	893 560,78

DEL2025-03.18.016 : Finances -Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2025

En l'absence de la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à cette date, Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases seront vraisemblablement augmentées de 1,7 % environ au niveau national, Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,03 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 % mais d'augmenter la taxe d'habitation à 11,59 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale

DEL2025-03.18.017 : Finances – Tableau des subventions

Tableau des subventions présenté en Conseil Municipal

Association - Organisme	SUBVENTION ACCORDEE 2025
SOS AMITIES	100,00 €
UDSP	480,00 €
Arboriculteurs	100,00 €
Club vosgien	200,00 €
LES AMIS DU HWK	100,00 €
Quilles club	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Association du Foyer	3 000,00 €
UNC	400,00 €
Harmonie du Silberthal	1 400,00 €
Amicale du personnel	2 000,00 €
Les Trolls	200,00 €
SHACE	100,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
TOTAL	9 430,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer les subventions annuelles** et détaillées en annexe du budget primitif 2025 pour un montant de 9 430,00 euros.
- **de prévoir des subventions diverses** en prévision de subvention exceptionnelles demandées en 2025 d'un montant de 20 570,00 euros.
- **d'inscrire le montant total de 30 000 €** à l'article 65748 concerné au BP 2025.

DEL2025-03.18.018 : Finances - Budget primitif 2025

Le compte financier unique (CFU) et l'affectation du résultat ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2025.

Les détails du BP 2025 ont été présentés et discutés en commission finances ce jour à 20h.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **voter le BP 2025 tel que présenté en séance.**